

FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

13 rue Trigance – 13002 MARSEILLE

Tél. : +33 (0)4 91 14 05 80

ffpjp.siege@petanque.fr



COMITE DIRECTEUR FFPJP 08-10 FEVRIER 2019 RELEVÉ DE DECISIONS

- ✚ **Educnaute** a sollicité une aide financière à la FFPJP pour leur Grande Finale 2019 à Borgo (Corse). Nous leur demandons un budget détaillé avant de prendre notre décision.
- ✚ **Organisations de manifestation par le secteur privé** : Conformément au Code du Sport, tous les organisateurs privés qui souhaitent organiser une compétition ou manifestation sportive ouverte aux licenciés de la F.F.P.J.P. doivent préalablement obtenir l'autorisation de la fédération.

Le Comité Directeur a décidé de modifier les conditions d'octroi de cette autorisation en réformant le cahier des charges annexé à la convention signée avec l'organisateur privé.

Masters et Trophée des Villes de QUARTERBACK : un accord de principe est donné pour la reconduction des contrats des Masters et du TDV de 2020 à 2022 sous réserve de la signature de la convention et du respect du nouveau cahier des charges.

Manifestations QB : accord est donné pour que les étapes des Masters Jeunes soient limitées à 64 équipes et avec reconduction des subventions Fédérales et SAOS. Pour la participation des non licenciés les CD concernés établiront les PASS Contact en fonction des listes fournies par QB qui prendra à sa charge les 2 euros.

- ✚ **Le concours de tir** annoncé via réseaux sociaux sur l'ODYSSEE ne se fera pas en 2019. Il est convenu avec les organisateurs privés concernés la possibilité de le faire en 2020 en convention avec la FFPJP et les organes déconcentrés du site choisi en tant qu'évènementiel.
- ✚ **Marque déposée** : nous rappelons l'interdiction de l'utilisation de l'appellation « Masters de Pétanque » sous peine de poursuites judiciaires de la société QUARTERBACK encourues par les organisateurs contrevenants.
- ✚ **Fédération de Madagascar** : les joueurs malgaches disposant d'une licence française nouvelle ou renouvelée en règle, et ceux disposant d'une licence de leur fédération FMP peuvent participer aux concours départementaux, régionaux, nationaux et aux Masters de Pétanque. Les détenteurs d'une licence française en règle peuvent participer aux qualificatifs CDF comme déjà indiqué au dernier communiqué FFPJP à raison de 1 joueur par équipe sauf pour le Tête à Tête.

uhlsport



Odalys
VACANCES



- ✚ **Monaco** : une convention liant la FFPJP et la Fédération Monégasque de Pétanque (FMP) va être signée en précisant la réciprocité d'application de la classification des joueurs monégasques à l'identique des joueurs français. La Fédération Monégasque devra saisir les résultats de ses concours propres dans GESLICO. Les règles de mutations internationales restent et s'appliquent. La convention comprendra que l'accord de mutation portant à discussion et (ou) litige éventuel soit donné après consultation de toutes les parties concernées joueuses et joueurs concernés (es) inclus dans leur propre intérêt.
- ✚ **Publicité** : la règle du maximum de 3 publicités sur un maillot s'applique aux seuls Championnats de France et non aux qualificatifs aux CDF, championnats et coupes d'équipes de clubs. Ceci pour permettre à nos clubs de trouver des aides partenariales.
- ✚ **Ecrin TV** : nous testerons en 2019 sur le CDF de Limoges un Carré d'Honneur à 4 terrains en vue de l'obtention de l'amélioration télévisuelle de nos retransmissions.
- ✚ **Planète Boules** : on reste sur la convention actuelle avec formule « revue imprimée ».
- ✚ **Boulistenaute** : on reste sur la convention actuelle type 1.
- ✚ **Jeu Provençal** : pas de « wild-card », accordée au Super Challenge. La question des wild-card qui exonèrent les concernés à la participation à des qualificatifs s'apparente à des têtes de séries et doit être revue.
- ✚ **Partenaires FFPJP** : comme prévu au Projet Fédéral nous allons créer une association « Club des Partenaires ». Le projet sera conduit par la SAOS et la Commission Communication sur les Partenariats.
- ✚ **Championnats du Monde Triplettes Hommes 2022** : la FFPJP se positionne comme organisateur pour le CDM 2022. La décision finale d'attribution du site interviendra par le retour de candidature officielle et des documents à la FIPJP avant le 01 mai 2019.
- ✚ **Championnats de France Juniors** doublettes, individuels et tir de précision (à 32 ou 64 équipes - garçons ou filles) pour 2020 sont en cours d'élaboration sur le principe de les jumeler avec d'autres championnats séniors existants afin de ne pas surcharger le calendrier. Les qualificatifs départementaux qualifieront aux régionaux qui seuls qualifieront à ces Championnats de France.
- ✚ **Arbitrage** : conformément au vote du congrès ayant décidé l'imposition d'arbitres aux clubs, les candidatures à l'arbitrage se feront d'après l'échéancier suivant :
 - 2020 : 1 arbitre par club de + de 50 licenciés ; 2 arbitres à partir de 151 licenciés
 - 2021 : 1 arbitre pour tout club participant aux compétitions par équipes CDC, CRC, CNC et/ou Coupe de France
 - 2024 : 1 club = 1 arbitre
- ✚ **Tenues vestimentaires** : demande sera faite à nos équipementiers de ne pas modifier les « design » dans une période d'au moins 3 années. On ne modifie pas les règles concernant les tenues vestimentaires qui doivent être à l'identique pour les joueuses/joueurs d'une même entité.